



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16270
11 janvier 1984
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

1. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente ci-dessous la liste des points dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi, avec indication entre parenthèses des exposés succincts précédents qui ont été publiés sur l'examen de chaque point.
2. On se souviendra que, par souci d'économie, le Secrétaire général reproduit seulement une fois l'an la liste complète et mise à jour des points dont le Conseil de sécurité est saisi. Pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe en vertu de l'article 11, il publiera chaque semaine un additif à la liste de base, en indiquant les points sur lesquels il y aurait eu une action du Conseil pendant la semaine considérée ou en signalant qu'il n'y a pas eu de changement pendant ladite période.
3. Le dernier exposé succinct récapitulatif a été publié le 11 janvier 1983 (S/15560). Le dernier additif hebdomadaire (S/15560/Add.52) portait sur les événements intervenus jusqu'au 31 décembre 1983. Depuis lors, au 7 janvier 1984, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud (voir S/12520/Add.17, S/13033/Add.11, S/13033/Add.12, S/13033/Add.43, S/13737/Add.25, S/14326/Add.34, S/14326/Add.35, S/15560/Add.50 et S/15560/Add.51).

Dans une lettre datée du 1er janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/16244), le représentant de l'Angola a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour prendre les mesures qui s'imposent devant la détérioration de la situation militaire dans le sud de l'Angola, causée par les mouvements des unités militaires sud-africaines avançant progressivement vers le nord en territoire angolais, et les violents combats qui se déroulent entre ces unités militaires sud-africaines et des unités angolaises.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2509ème séance, tenue le 4 janvier 1984 et il a poursuivi à ses 2510ème et 2511ème séances, tenues les 5 et 6 janvier 1984. Au cours des séances, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Ethiopie, du Mozambique, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, du Togo, du Viet Nam, de la Yougoslavie et de la Zambie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

A la 2511ème séance, le représentant du Zimbabwe a présenté le texte révisé d'un projet de résolution (S/16247/Rev.1), soumis par l'Angola, l'Egypte, la Haute-Volta, l'Inde, Malte, le Mozambique, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Le Conseil a adopté ce projet de résolution par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions (Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), en tant que résolution 546 (1984).

Le texte de la résolution 546 (1984) se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la déclaration du Représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 387 (1976), 418 (1977), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979), 475 (1980) et 545 (1983),

Gravement préoccupé par la reprise sans provocation d'un bombardement plus intense et par la persistance des actes d'agression, y compris le maintien de l'occupation militaire, auxquels se livre le régime raciste d'Afrique du Sud, en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de l'Angola,

Affligé par les pertes tragiques et toujours plus nombreuses en vies humaines et préoccupé par les dommages et les destructions de biens résultant de l'intensification du bombardement, des autres attaques militaires et de l'occupation que l'Afrique du Sud fait subir au territoire de l'Angola,

Indigné par le maintien de l'occupation militaire de certaines parties du territoire angolais par l'Afrique du Sud, en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

Conscient de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toutes menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant des attaques militaires lancées par l'Afrique du Sud,

1. Condamne énergiquement l'Afrique du Sud pour avoir repris et intensifié sans provocation et avec préméditation le bombardement de certaines parties du territoire de l'Angola et pour avoir continué à les occuper, ce qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays et met gravement en danger la paix et la sécurité internationales;

2. Condamne en outre énergiquement l'Afrique du Sud pour avoir utilisé le Territoire international de Namibie comme base pour lancer des attaques armées et pour soutenir son occupation de certaines parties du territoire de l'Angola;

3. Exige que l'Afrique du Sud mette immédiatement fin à tout bombardement et à tous autres actes d'agression et retire sur-le-champ et sans conditions toutes ses forces armées qui occupent le territoire angolais et s'engage à respecter scrupuleusement la souveraineté, l'espace aérien, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola;

4. Demande à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud dans la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité;

5. Réaffirme le droit de l'Angola de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, et en particulier de l'Article 51, toutes les mesures nécessaires pour défendre et sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance;

6. Prie à nouveau les Etats Membres de prêter toute l'assistance nécessaire à l'Angola pour se défendre contre les attaques militaires de plus en plus intenses commises par l'Afrique du Sud et contre l'occupation continue de certaines parties de son territoire par ce pays;

7. Réaffirme en outre que l'Angola a droit à être promptement et équitablement indemnisé des pertes humaines et matérielles résultant de ces actes d'agression ainsi que de la poursuite de l'occupation de certaines parties de son territoire par les forces armées sud-africaines;

8. Décide de se réunir à nouveau au cas où la présente résolution ne serait pas appliquée par l'Afrique du Sud, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte des Nations Unies;

9. Prie le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité le 10 janvier 1984 au plus tard;

10. Décide de demeurer saisi de la question.

4. Au 1er janvier 1984, la liste des points dont le Conseil de sécurité est saisi, est la suivante :

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité (voir S/7382)
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité (voir S/7382 et S/8981)
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major (voir S/7382)
4. Règlement et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies (voir S/7382)
5. Question égyptienne (voir S/7382)
6. Procédure de vote au Conseil de sécurité (voir S/7382)
7. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité (voir S/7382)
8. Admission de nouveaux membres (voir S/7382, S/7364, S/8301, S/8555, S/8815, S/8896, S/9961, S/10121, S/10296, S/10327, S/10351, S/10462, S/10762, S/10770/Add.1, S/10855/Add.25 et S/10855/Add.29, S/11185/Add.22, S/11185/Add.23, S/11185/Add.24, S/11185/Add.31, S/11185/Add.32, S/11593/Add.31, S/11593/Add.32, S/11593/Add.33, S/11593/Add.38, S/11593/Add.39, S/11593/Add.41, S/11593/Add.48, S/11935/Add.25, S/11935/Add.33, S/11935/Add.36, S/11935/Add.45, S/11935/Add.46, S/11935/Add.47, S/11935/Add.48, S/12269/Add.27, S/12269/Add.29, S/12520/Add.32, S/12520/Add.48, S/13033/Add.36, S/13737/Add.7, S/13737/Add.30, S/14326/Add.27, S/14326/Add.38, S/14326/Add.45 et S/15560/Add.38)
9. Question de Palestine (voir S/7382, S/7441, S/7452, S/7564, S/7570, S/7596 et S/7603)
10. Question Inde-Pakistan (voir S/7382)
11. Question tchécoslovaque (voir S/7382)
12. Question d'Haïderabad (voir S/7382)
13. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382)
14. Contrôle international de l'énergie atomique (S/7382)
15. Plainte pour invasion armée de l'île de Taiwan (Formose) (voir S/7382)

16. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine (voir S/7382)
17. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit Protocole (voir S/7382)
18. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne (voir S/7382)
19. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/7382)
20. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala (voir S/7382)
21. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382)
22. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taïwan et d'autres îles chinoises (voir S/7382)
23. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888 (voir S/7382)
24. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies (voir S/7382)
25. La situation en Hongrie (voir S/7382)
26. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie (voir S/7382)
27. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte (voir S/7382)
28. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan (voir S/7382)

29. Plainte du représentant de l'URSS, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée : "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'avions militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique" (voir S/7382)
30. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la Mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/7382)
31. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen (voir S/7382)
32. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité (voir S/7382)
33. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie (voir S/7382)
34. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (voir S/7382)
35. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382)
36. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba (voir S/7382)
37. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria (voir S/7382)
38. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la

Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, de Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie (voir S/7382)

39. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Iraq, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Iraq concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Iraq, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales (voir S/7382)
40. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba (voir S/7382)
41. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Cuba; lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382)
42. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti (voir S/7382)
43. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen (voir S/7382)
44. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise (voir S/7382, S/10770/Add.13 et S/10770/Add.14)
45. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (voir S/7382, S/9878 et S/9890)
46. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 10 janvier 1964, par le Représentant permanent du Panama (voir S/7382)
47. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 1er avril 1964, par le Représentant permanent adjoint, chargé d'affaires a.i. du Yémen (voir S/7382)
48. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge (voir S/7382)
49. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 4 août 1964, par le Représentant permanent des Etats-Unis (voir S/7382)

50. Lettre, adressée au Président du Conseil de sécurité, le 3 septembre 1964, par le Représentant permanent de la Malaisie (voir S/7382)
51. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité, par le Représentant permanent de la Grèce, et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Grèce (voir S/7382)
52. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie (voir S/7382)
53. Lettre, en date du 1er décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville) du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie (voir S/7382)
54. Lettre, en date du 9 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République démocratique du Congo (voir S/7382)
55. Lettre, en date du 1er mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/7382)
56. Lettre datée du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/7382)
57. Lettre datée du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni (voir S/7452, S/7458 et S/7468)
58. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21,

- S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.42, S/12520/Add.47, S/12520/Add.48, S/13033/Add.2, S/13033/Add.16, S/13033/Add.19, S/13033/Add.21, S/13033/Add.23, S/13033/Add.34, S/13033/Add.47, S/13033/Add.50, S/13737/Add.15, S/13737/Add.16, S/13737/Add.21, S/13737/Add.24, S/13737/Add.25, S/13737/Add.26, S/13737/Add.33, S/13737/Add.47, S/13737/Add.50, S/14326/Add.10, S/14326/Add.11, S/14326/Add.20, S/14326/Add.24, S/14326/Add.28, S/14326/Add.29, S/14326/Add.47, S/14326/Add.50, S/14840/Add.8, S/14840/Add.21, S/14840/Add.22, S/14840/Add.23, S/14840/Add.24, S/14840/Add.25, S/14840/Add.27, S/14840/Add.30, S/14840/Add.31, S/14840/Add.32, S/14840/Add.33, S/14840/Add.37, S/14840/Add.42, S/14840/Add.48, S/15560/Add.3, S/15560/Add.21, S/15560/Add.29, S/15560/Add.37, S/15560/Add.42, S/15560/Add.45, S/15560/Add.47 et S/15560/Add.48)
59. La situation en Namibie (voir S/8367, S/8424, S/8428, S/8438, S/8450, S/8468, S/9107, S/9373, S/9382, S/9395, S/9636, S/9898, S/10351, S/10369, S/10375, S/10377, S/10757, S/10770/Add.15, S/10770/Add.16, S/10855/Add.3, S/10855/Add.50, S/11185/Add.50, S/11593/Add.21, S/11593/Add.22, S/11935/Add.4, S/11935/Add.35, S/11935/Add.39, S/11935/Add.40, S/11935/Add.41, S/11935/Add.42, S/12520/Add.29, S/12520/Add.38, S/12520/Add.43, S/12520/Add.44, S/12520/Add.45, S/12520/Add.48, S/14326/Add.4, S/14326/Add.16, S/14326/Add.17, S/15560/Add.21, S/15560/Add.22, S/15560/Add.42 et S/15560/Add.43)
60. Lettre datée du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/8367)
61. Lettre datée du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent a.i. d'Haïti (voir S/8612)
62. Lettre datée du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir S/8652)
63. Lettre datée du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir S/8778)
64. Plainte de la Zambie (voir S/10369, S/10375, S/10855/Add.9, S/10855/Add.10, S/12520/Add.10 et S/13033/Add.46)
65. Lettre datée du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique (voir S/9397 et S/9427 et Corr.1)

66. Plainte de la Guinée (voir S/9577, S/9583, S/10006, S/10028, S/10038, S/10285, S/10301, S/10351 et S/10435)
67. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte (voir S/9837)
68. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux (voir S/9937)
69. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï (voir S/10435, S/10462, S/10471 et S/10479)
70. Lettre datée du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Iraq, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/10462)
71. Demande de l'Organisation de l'unité africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil dans une capitale africaine (par. 2 du dispositif de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale) (voir S/10513 et S/10526)
72. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil (voir S/10531 et S/10534)
73. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte (voir S/10855/Add.11 et S/10855/Add.12)
74. Plainte de Cuba (voir S/10855/Add.38)
75. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient (voir S/10855/Add.50)
76. Plainte de l'Iraq relative à des incidents survenus à la frontière avec l'Iran (voir S/11185/Add.6, S/11185/Add.7, S/11185/Add.8 et S/11185/Add.21)
77. La situation à Chypre (voir S/11185/Add.28, S/11185/Add.29, S/11185/Add.32, S/11185/Add.34, S/11185/Add.49, S/11593/Add.7, S/11593/Add.8, S/11593/Add.9, S/11593/Add.10, S/11593/Add.23, S/11593/Add.24, S/11593/Add.49, S/11935/Add.23, S/11935/Add.24, S/11935/Add.50, S/12269/Add.24, S/12269/Add.35, S/12269/Add.36, S/12269/Add.37, S/12269/Add.50, S/12520/Add.23, S/12520/Add.45, S/12520/Add.47, S/12520/Add.49, S/13033/Add.23, S/13033/Add.49, S/13737/Add.23, S/13737/Add.49, S/14326/Add.22, S/14326/Add.50, S/14840/Add.24, S/14840/Add.50, S/15560/Add.24, S/15560/Add.46 et S/15560/Add.50)

78. Rapports entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud (voir S/11185/Add.41, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.43)
79. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental (voir S/11593/Add.42 et S/11593/Add.44)
80. La situation à Timor (voir S/11593/Add.50, S.11593/Add.51, S/11935/Add.15 et S/11935/Add 16)
81. Lettre datée du 12 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/11593/Add.50)
82. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne (voir S/11935/Add.2, S/11935/Add.3 et S/11935/Add.4)
83. La situation aux Comores (voir S/11935/Add.5)
84. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976 (voir S/11935/Add.7)
85. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.12)
86. Plaine du Kenya, au nom du groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola (voir S/11935/Add.12 et S/11935/Add.13)
87. Situation dans les territoires arabes occupés (voir S/11935/Add.18, S/11935/Add.19, S/11935/Add.20, S/11935/Add.21, S/11935/Add.44 et S/11935/Add.45, S/13033/Add.9, S/13033/Add.10, S/13033/Add.11, S/13033/Add.28, S/13737/Add.7, S/13737/Add.8, S/13737/Add.18, S/13737/Add.20, S/13737/Add.22, S/13737/Add.50, S/14326/Add.50, S/14840/Add.1, S/14840/Add.2, S/14840/Add.3, S/14840/Add.4, S/14840/Add.12, S/14840/Add.13, S/14840/Add.15, S/14840/Add.16, S/14840/Add.45, S/15560/Add.6, S/15560/Add.7, S/15560/Add.20, S/15560/Add.30 et S/15560/Add.31)
88. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (voir S/11935/Add.23, S/11935/Add.24, S/11935/Add.25, S/11935/Add.26, S/12269/Add.43, S/13033/Add.25, S/13033/Add.29, S/13033/Add.33, S/13737/Add.13, S/13737/Add.14 et S/13737/Add.17)
89. Situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis par le régime sud-africain d'apartheid à Soweto et dans d'autres régions (voir S/11935/Add.24)

90. Plainte du Premier Ministre de Maurice, Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda (voir S/11935/Add.27 et S/11935/Add.28)
91. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud (voir S/11935/Add.30 et S/13737/Add.14)
92. Plainte de la Grèce contre la Turquie (S/11935/Add.32 et S/11935/Add.34)
93. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud (voir S/11935/Add.51, S/12269/Add.21, S/14840/Add.50 et S/15560/Add.26)
94. Plainte du Bénin (voir S/12269/Add.6, S/12269/Add.14; S/12269/Add.15 et S/12269/Add.47)
95. Question de l'Afrique du Sud (voir S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.43, S/12269/Add.44, S/12269/Add.49, S/12520/Add.4, S/13033/Add.13, S/13033/Add.37, S/13737/Add.23, S/13737/Add.50, S/14326/Add.5, S/14326/Add.34, S/14326/Add.50, S/14840/Add.14, S/14840/Add.38, S/14840/Add.49 et S/15560/Add.23)
96. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud (voir S/12520/Add.17, S/13033/Add.11, S/13033/Add.12, S/13033/Add.43, S/13737/Add.25, S/14326/Add.34, S/14326/Add.35, S/15560/Add.50 et S/15560/Add.51)
97. Télégramme daté du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique (voir S/23033/Add.1 et S/13033/Add.2)
98. La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales (Lettre datée du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir S/13033/Add.7, S/13033/Add.8 et S/13033/Add.10)
99. Lettres datées du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/13033/Add.24)
100. Lettre datée du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (voir S/13033/Add.47 et S/13033/Add.48)
101. Lettre datée du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/13033/Add.51, S/13737, S/13737/Add.1 et S/13737/Add.2)

102. Lettre datée du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela (voir S/13737 et S/13737/Add.1)
103. Lettre en date du 1er septembre 1980 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/13737/Add.35 et S/14326/Add.30)
104. La situation entre l'Iran et l'Iraq (voir S/13737/Add.28, S/13737/Add.39, S/13737/Add.41, S/13737/Add.42, S/13737/Add.43, S/14840/Add.28, S/14840/Add.40 et S/15560/Add.44)
105. Plainte de l'Iraq (voir S/14326/Add.23 et S/14326/Add.24)
106. Plainte des Seychelles (voir S/14326/Add.50, S/14840/Add.20 et S/14840/Add.21)
107. Lettre datée du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/14840/Add.12 et S/14840/Add.13)
108. Lettre datée du 1er avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/14840/Add.13)
109. Lettre datée du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya incluant en annexe la lettre datée du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Tchad (voir S/14840/Add.17)
110. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) (voir S/14840/Add.20, S/14840/Add.21 et S/14840/Add.22)
111. Lettre datée du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe lybienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.8)

112. Lettre datée du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.12, S/15560/Add.13 et S/15560/Add.14)
113. Lettre datée du 22 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (voir S/15560/Add.12 et S/15560/Add.13)
114. Lettre datée du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (voir S/15560/Add.19 et S/15560/Add.20)
115. Lettre datée du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.31, S/15560/Add.32, S/15560/Add.33 et S/15560/Add.35)
116. Lettre datée du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.32 et S/15560/Add.33)
117. Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 1er septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies
- Lettre datée du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir S/15560/Add.35, S/15560/Add.36 et S/15560/Add.37)
118. Lettre datée du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (voir S/15560/Add.37)
119. La situation à la Grenade (voir S/15560/Add.43)

